



Convention de partenariat

Avenant n°1

Entre,

Dijon Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, agissant en cette qualité et dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Métropolitain du 16 avril 2026,

Désignée ci-après par « la Métropole »,

D'une part,

Et

La ville de Dijon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Nathalie KOENDERS, agissant en cette qualité et dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Désignée ci-après « la Ville »

Et

L'association « Les amis des abeilles », dont le siège social est Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs 21000 Dijon, représentée par son Président Monsieur Philippe GAULARD.

Désignée ci-après « le Preneur »

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 21 mars 2024, Dijon métropole, a renouvelé, via la conclusion d'une convention de partenariat, le programme d'apiculture urbaine à l'échelle du territoire en développant un plan d'actions en faveurs des pollinisateurs sauvages et domestiques, à Monsieur Dominique GEOFFROY, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2024

Le présent avenant intervient suite au décès de Monsieur Dominique GEOFFROY, gestionnaire des 6 ruches situé au parc des Carrières Bacquin.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet d'acter le remplacement de Monsieur Dominique GEOFFROY par l'association « Les amis des abeilles », conformément à la stratégie métropolitaine de préservation de la biodiversité.

Article 2 – Désignation des sites mis à disposition

La Ville met à la disposition gracieusement au preneur un espace situé sur un terrain dans le parc des Carrières Bacquin pour permettre l'accueil de 6 ruches.

Le preneur déclare avoir une parfaite connaissance des sites pour les avoir vus et visités

Article 3 – Incidence financière de l'avenant

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Dans le cadre de ce partenariat global, le forfait est fixé à 333 € par an et par ruche.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet dès la signature de l'avenant par toutes les parties.

Article 5 - Validité

Toutes les autres stipulations du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Dijon, en 3 exemplaires,

Le

La Ville de Dijon,

Pour la Maire, l'adjointe déléguée à
l'adaptation de la ville au changement
climatique, végétalisation et biodiversité

Madame Karine HUON-SAVINA

Dijon métropole,

Pour le Président, le 11^{ème} vice-président
à la biodiversité, la transition alimentaire
et l'agriculture périurbaine,

Monsieur Philippe LEMENCEAU

Pour l'association,
Le président
Monsieur Philippe GAULARD